PLAN LOCAL D'URBANISME

7 - Les zones UA, UC et UG

La zone UA

La zone UA correspond aux noyaux anciens et agglomérés du « Vieux Bourg » et de « Saint-Père ». Elle est caractérisée par un tissu urbain ancien et dense, qui présente un ordonnancement continu à l'alignement des voies. Elle regroupe l'ensemble des fonctions urbaines : habitat, commerces et services, artisanat et quelques équipements.

Principales prescriptions règlementaires :

Implantation par rapport aux voies	A l'alignement ou en recul de 1m minimum
Coefficient d'emprise au sol	80%
Hauteur maximale	R+1+C et 7m à l'égout adapté à la réalité du terrain
Espaces verts	50% des espaces libres devront faire l'objet d'un traitement végétal ou être composés de matériaux perméables

Objectifs de la zone UA :

- Renforcer l'attractivité, la cohésion et le dynamisme de cette zone liée à son caractère multifonctionnel
- Maintenir l'aspect traditionnel de cette partie ancienne

La zone UC

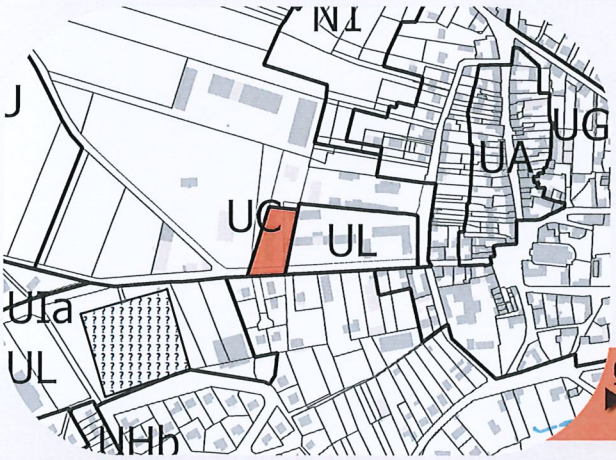

La zone UC est une petite zone résidentielle qui accueille un bâtiment de logements collectifs.

Principales prescriptions règlementaires :

Implantation par rapport aux voies	Recul de 8m minimum
Coefficient d'emprise au sol	25% et 50% pour les équipements d'intérêt collectif
Hauteur maximale	R+ 3+C et 12 m à l'égout et 10 m pour les équipements collectifs
Espaces verts	25 % de la surface totale de l'unité foncière, devra faire l'objet d'un traitement paysager soit végétal soit minéral, mais laissant les eaux pluviales s'infiltrer dans le sol.

Objectifs de la zone UC :

- Préserver la diversité résidentielle de ce secteur communal qui accueille du logement collectif

La zone UG

La zone UG correspond à un secteur occupé principalement par de **l'habitat ancien et souvent de type rural.**
La zone UG intègre un **secteur UGa** sur le secteur de la Camuse, pour favoriser la protection de son cœur d'îlot.

Principales prescriptions règlementaires :

Implantation par rapport aux voies	Alignement ou recul de 5 m minimum
Coefficient d'emprise au sol	50% au lieu de 40%
Hauteur maximale	R+2+C et 10 m à l'égout et 10m pour les équipements collectifs
Espaces verts	50% des espaces libres devront faire l'objet d'un traitement végétal ou être composés de matériaux perméables.

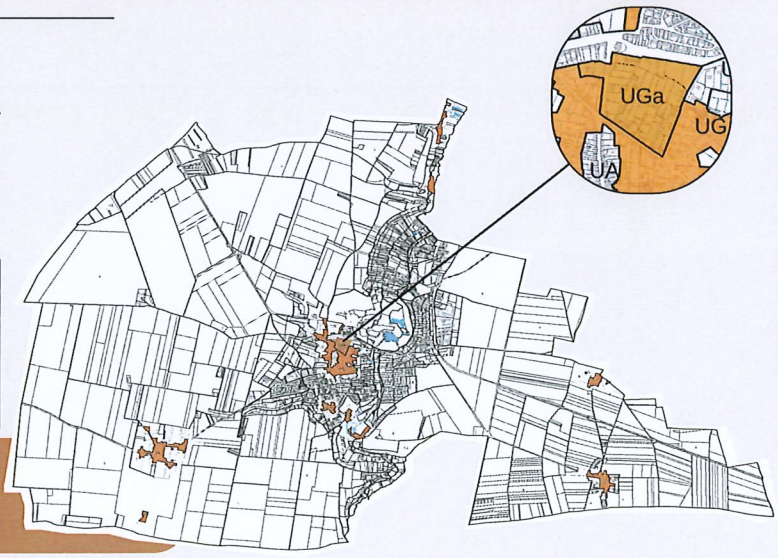

Objectifs de la zone UG :

- Préserver l'ambiance rurale
- Préserver la morphologie générale
- Permettre les extensions de façon maîtrisée